

**PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)  
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – AUTORISATION DU PRODUCTEUR**

# Participant
---------------

Nom du producteur demandeur : \_\_\_\_\_  
 Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 #PPA : \_\_\_\_\_

**Le producteur donne par la présente les autorisations suivantes :**

- Le producteur autorise et, s'il s'agit d'une personne morale, société, ou propriétaires indivis, les actionnaires, associés ou copropriétaires autorisent Les Éleveurs de porcs du Québec, à titre d'Agent d'exécution dans le cadre du Programme de paiements anticipés (PPA), à obtenir, aux fins de l'étude de sa demande d'avance pour l'année de programme 2025-2026, puis pour la gestion du dossier du producteur, si telle demande est acceptée, tout renseignement jugé utile :
  - sur la situation financière du producteur et, s'il s'agit d'une personne morale, société, ou propriétaires indivis, sur la situation financière de ses actionnaires, associés ou copropriétaires, auprès des institutions financières, des créiteurs et/ou fournisseurs avec lesquels ils font affaires;
  - sur les dossiers de crédit du producteur, incluant ses antécédents de paiements et sa cote de solvabilité et, s'il s'agit d'une personne morale, société, ou propriétaires indivis, sur les antécédents de paiements et la cote de solvabilité de ses actionnaires, associés ou copropriétaires.
- Le producteur autorise l'agent d'exécution à vérifier et utiliser aux fins de l'application du PPA tout renseignement détenu par le Service de mise en marché de Les Éleveurs de porcs du Québec;
- Le producteur autorise Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'agent d'exécution et La Financière agricole du Québec à s'échanger les renseignements personnels ou commerciaux concernant le producteur et nécessaires à l'application du PPA dans le cadre de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA);
- Le producteur autorise La Financière agricole du Québec à fournir à l'agent d'exécution les informations quant à la couverture d'assurance stabilisation ou à tout autre élément pertinent du dossier de l'entreprise visée par la demande d'avance dans le cadre du PPA ainsi que, si le producteur est une personne morale, une société ou propriétaires indivis, du dossier de ses actionnaires, associés ou copropriétaires;
- Confirmation de la souscription aux Débits préautorisés (DPA) de type entreprise. Le producteur autorise l'agent d'exécution à effectuer l'avance en créditant le compte bancaire indiqué ci-dessous et à rembourser telle avance et tous intérêts dus sur la portion de l'avance portant intérêts, en les débitant directement de ce compte bancaire du producteur; les intérêts sont débités le 15 de chaque mois. Il est entendu que ces montants sont variables. De plus, vous renoncez à recevoir un préavis du montant de DPA avant le traitement du débit. Votre accord de DPA du payeur peut être annulé à la réception d'un préavis de 30 jours avant le prochain DPA. Si certains des détails qui précèdent sont erronés, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-800-363-7672. Si les détails sont corrects, vous n'aurez rien d'autre à faire et vos débits préautorisés seront traités à compter de la date du versement du déboursé. Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à ces conditions. Par exemple, vous avez droit au remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

N° de compte et transit : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'institution financière : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 N° Téléphone : \_\_\_\_\_ No. Télécopieur : \_\_\_\_\_

**(Si le compte ci-haut n'est pas celui déjà utilisé par le Service du PPA de Les Éleveurs de porcs du Québec, s.v.p. fournir un spécimen de chèque.)**

- Le producteur autorise l'agent d'exécution à divulguer, sur demande, le solde de l'avance aux institutions prêteuses du producteur.

Signature du représentant dûment autorisé : \_\_\_\_\_

Nom du représentant autorisé (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Dans le cas d'une société au sens du *Code civil du Québec* ou d'une personne morale ou de propriétaires indivis, la signature de chaque associé ou actionnaire ou copropriétaire est également requise :

NOMS DES ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES OU COPROPRIÉTAIRES  
(EN LETTRES MOULÉES) :

SIGNATURES :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Date : \_\_\_\_\_